



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélémy d'Anjou, le

- 2 DEC. 2015

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : 2015-273_AUTO_FERTI MAUGES-Beaupréau_RAP
Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet Société FERTI MAUGES à BEAUPREAU

Mots-clés installations de compostage – fabrication d'engrais organiques

P.J. 1 projet d'arrêté
1 plan de situation

La Société FERTI MAUGES exploite sur le territoire de la commune de Beaupréau des installations de fabrication de granulés fertilisants et de compostage de déchets autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par transmissions du 17 juin 2015, l'exploitant porte à la connaissance du préfet un dossier relatif à la construction d'un bâtiment de broyage/compostage de fientes de volailles et de deux bâtiments de stockage des produits conditionnés.

I – Présentation du dossier du demandeur

1.1 Le demandeur

- **Raison sociale** FERTI MAUGES
- **Adresse** "Le Grand Angibou" 49 600 BEAUPREAU
- **Siège social** "Le Grand Angibou" 49 600 BEAUPREAU
- **SIRET** 403 208 598 00017
- **Activité** Compostage – fabrication d'engrais – tri et broyage de bois
- **Situation administrative**
 - Arrêté d'autorisation du 16 octobre 2009
 - Arrêté complémentaire du 27 juin 2011
 - Arrêté complémentaire du 31 juillet 2012
 - Arrêté complémentaire du 8 avril 2014
 - Donner acte changement de gérance au profit de M. GAMBIER du 30 juin 2014

1.2 Caractéristiques des installations

La société FERTI MAUGES exploite des installations de fabrication d'engrais, de compostage et de tri-broyage de déchets de bois sur son site de Beaupréau. La surface du site est d'environ 4,5 ha pour des surfaces bâties d'environ 5000 m² et une plate forme de compostage de 10 400 m².

Les installations sont visées par les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2170-1	Fabrication des engrains et supports de culture à partir de matières organiques 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j	Granulation : 200 t/j	A
2780.1a) et 2780.2.a)	Installation de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute , ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 1.a) compostage de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t 2.a) compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	matières organiques traitées en compostage : 55 t/j	A
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	8 000 m ³ dont : - Compost : 3 500 m ³ - Matières fertilisantes en vrac : 1 500 m ³ - Matières fertilisantes en granulés : 3 000 m ³	D

2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³	Déchets de bois 600 m ³	D
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. la quantité de déchets traités étant inférieure ou égale à 10 t/j	broyage bois : 9 t/j	DC

A: Installation soumise à autorisation, D: Installation soumise à déclaration

1.3 - Situation actuelle

L'établissement est constitué de l'ensemble des bâtiments existants et des installations suivantes :

- des bâtiments comprenant l'unité de granulation et les stockages des matières premières en vrac
- une plate forme de compostage
- 1 broyeur mobile de 300 kW
- Des chargeurs et chariots élévateurs
- Deux cuves à fioul 12 et 28 m³
- Deux pompes de distribution de fioul d'un débit de 2m³/h chacune
- Trois lagunes d'une capacité unitaire de 370 m³ pour la collecte des eaux
- Une unité de granulation de 700 kW.

Les activités du site sont principalement la production et le conditionnement d'engrais et d'amendements organiques de granulés fertilisants, à partir de déchets d'origine végétale et animale, respectant la norme NFU 42 011 et la fabrication de compost de matières organiques respectant la norme NFU 44-051.

Sur le site se trouvent également des activités de tri et broyage de bois avant évacuation vers des filières de valorisation énergétique.

La société emploie une vingtaine de salariés.

En 2014, la société FERTI MAUGES a commercialisé :

- 28 727 tonnes de produits granulés majoritairement dans des big bag de 500 kg
- 8 619 t de produits en vrac non granulés
- 2 124 t de composts normés
- 232 t de broyats de bois et palettes

1.4 - Description du projet

1- Contexte et situation actuelle

L'activité du site est devenue à vocation industrielle depuis le changement de gérance intervenu à la retraite de M. Henri MAUGET exploitant agricole et ancien gérant de la société FERTI MAUGES.

Depuis 2013, M. Patrick GAMBIER a engagé une démarche de réaménagement et de modernisation des installations (réfection des voiries, extension des aires imperméabilisées, lignes de production d'engrais équipées de nouveaux systèmes de filtration,...).

En 2014, l'exploitation du site a fait l'objet de plaintes récurrentes de voisinage dues aux nuisances générées par les poussières émises lors du broyage des fientes de volaille qui est réalisé sur la plate forme de compostage extérieure au moyen d'un broyeur mobile.

Par ailleurs, la vente de produits granulés étant liée aux cycles agricoles principalement entre les mois de janvier à avril, une partie des engrains en big bag est entreposée actuellement dans un hangar voisin de 3500 m² loué par l'entreprise.

Les déstockages sont effectués par des camions qui empruntent la D201 sur environ 800 m, une pratique coûteuse qui génère également des plaintes de voisins.

Dans le cadre de l'instruction de ces plaintes, l'inspection a demandé à l'exploitant de prendre des mesures afin de réduire les nuisances. Après plusieurs échanges, l'exploitant a défini les grandes lignes permettant de les réduire : construction d'un bâtiment de broyage des fientes et de deux bâtiments de stockage de produits finis.

Il précise que ces aménagements permettront également d'assurer la pérennité de l'entreprise et son développement futur.

Toutefois, cette évolution de l'entreprise vers un statut industriel impose une révision du PLU (création d'un secteur spécifique industriel dans la zone agricole actuelle) pour permettre à l'exploitant de réaliser les aménagements nécessaires à la maîtrise des nuisances qu'il induit.

Ainsi, le 18 décembre 2014, la communauté de communes du Centre Mauges a approuvé une révision allégée du PLU qui donne à l'entreprise la possibilité de réaliser les projets de construction d'un atelier de broyage et de deux bâtiments de stockage de produits finis.

Dans l'attente de l'aboutissement des procédures en cours, des mesures concrètes ont été prises par l'exploitant (broyages des fientes lors de conditions météo favorables, humidification des fientes) pour limiter les impacts de ses installations.

2- Projets de construction d'un atelier de broyage/compostage et de deux bâtiments de stockages de produits finis conditionnés

Bâtiment de broyage/compostage

La fiente de volailles représente environ 10 000 t/an soit environ 30 % du tonnage des matières premières entrantes réceptionnées sur le site. Elle provient d'élevages situés en Pays de la Loire et Bretagne.

Ces activités seront réalisées sous un hangar de 1 200m² situé sur la plate-forme de compostage extérieure et divisé en deux parties, une pour l'activité de broyage des fientes et l'autre pour leur compostage et le broyeur électrique sera équipé d'un système de captation des poussières.

L'activité fonctionne en 4 étapes :

- 1 - réception des fientes de volailles
- 2 - reprise et criblage
- 3- broyage et mise en stock
- 4 - compostage.

Le broyeur fonctionnera sous dépression créée par une aspiration d'air, qui débouchera dans un cyclone, puis sur un filtre à manche. La fiente broyée sera ensuite évacuée dans la zone de stockage/compostage.

Bâtiments de stockage d'engrais organiques

L'exploitant envisage de construire un premier bâtiment de stockage de 4000 m² en 2016 puis un second, d'une surface identique, l'année suivante. Ces bâtiments serviront de « stocks tampons » de produits finis conditionnés. Ils seront situés au Sud du site, chacun de 4000 m² pouvant stocker environ 8000 t de produits conditionnés au total soit environ 10 000 m³.

Les stockages de produits finis conditionnés majoritairement en big-bag étanches à l'eau et à l'air et pour une faible part en sacs de 25 kg ou 40 kg mis sur palettes seront réalisés dans les nouveaux bâtiments. Des équipements industriels et des palettes d'emballages vides seront également entreposés dans des zones dédiées dans les nouveaux bâtiments.

3- Mises à jours des impacts et des risques du projet sur l'environnement

Impact sur le paysage

Le paysage autour du site est constitué par des bâtiments agricoles, des champs et des infrastructures. Les constructions présenteront un aspect similaire aux existantes, elles seront réalisées selon les normes en vigueur et les prescriptions du PLU de Beaupréau.

Afin de réduire au maximum l'impact dans le paysage des bâtiments de stockage, leur hauteur a été abaissée à 5 m. Une haie d'arbustes locales sera implantée en limite de propriété côté Sud-Est.

Impact eaux

Les projets ne nécessitent pas d'eau.

Les fientes ne seront plus broyées, ni compostés sur la plate-forme extérieure, les risques de lessivage des poussières par ruissellement seront donc diminués. Il y aura une réduction de d'effluents organiques à traiter.

Impacts sonores

L'atelier de broyage sera équipé d'un broyeur qui sera placé dans un caisson avec panneau d'isolation phonique.

Émissions atmosphériques et odeurs

Les émissions de poussières seront fortement réduites : les activités de broyage seront réalisées dans un bâtiment, le broyeur fonctionnera sous dépression avec aspiration d'air. Il sera équipé d'un système de captation des poussières avec filtres à manches.

La diminution des manutentions contribuera à réduire les émissions de poussières.

En ce qui concerne les odeurs, la fiente broyée sera compostée sur une zone dédiée dans le bâtiment, ce qui générera moins d'odeur que le processus actuel.

Impact routier

Le trafic routier sera significativement réduit sur la RD201 : plus de trafic entre le site de fabrication et le hangar actuel de stockage.

Risques incendie

L'environnement proche du site est agricole. L'exploitant a acquis les terrains situés au Sud des futurs bâtiments de stockage et à l'Ouest de la plate forme de compostage qui serviront de réserve foncière.

Les bâtiments sont distants d'au moins 10 m des limites de l'établissement et séparés les uns des autres par une distance d'au moins 10 m.

Le broyeur sera équipé d'une sonde thermique qui agira en coupe-circuit en cas d'élévation anormale de la température à l'intérieur du broyeur.

Les bâtiments seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées. Un système de cantonnement des fumées sera mis en place dans les bâtiments de stockage des produits conditionnés.

Les moyens de lutte contre l'incendie consistent en des extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Les bâtiments seront équipés d'extincteurs.

Un poteau incendie est situé à l'entrée du site ainsi qu'une réserve d'eau incendie de 2500 m³ accessible aux pompiers, une aire d'aspiration de 12x8 mètres en béton sera aménagée pour les véhicules de secours.

Les eaux d'extinction d'un incendie seront collectées à l'intérieur du site et dans des bassins équipés de système d'obturation. La capacité totale de volume de rétention sur site est d'environ 600 m³.

Situation administrative des installations

Ces projets ne modifient pas la nature des matières entrantes, ni la capacité de production des installations du site. Toutefois, ils nécessitent de mettre à jour les quantités d'engrais et composts visés par la rubrique 2171 (dépôt de fumiers, engrais et support de culture) soumis à déclaration.

Les capacités de stockage des composts et des matières fertilisantes en instantané sont augmentées. La construction de l'atelier de broyage/compostage permet de libérer des capacités de stockage dans les autres bâtiments de matières premières et d'augmenter les capacités de stockage de compost sur le site.

L'exploitant sollicite de porter les volumes de compost de 3500 m³ à 5000 m³, les matières fertilisantes en vrac de 1500 à 4000 m³.

Enfin, les bâtiments de stockage permettront d'accroître le volume de produits finis entreposés sur le site d'une capacité actuelle de 3000 m³ à 11 250 m³.

II – Avis et proposition de l'inspection des installations classées

Les modifications projetées ont été notifiées au préfet, avant leur réalisation conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Elles ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512.33 du code de l'environnement. En particulier, la nature des déchets, les capacités de production des installations sont inchangées. Seuls, les volumes de dépôt d'engrais et de composts évoluent sur le site mais ne sont pas de nature à accroître de manière notable les inconvénients ou dangers liés à l'exploitation.

Concernant les émissions atmosphériques et les odeurs, les aménagements prévus par l'exploitant (construction d'un atelier de broyage de fientes de volailles) sont de nature à fortement réduire les émissions de poussières et les odeurs dans l'environnement. A cet égard, ils devraient permettre de solutionner les contextes des plaintes récurrentes de voisinage. L'inspection propose que le contrôle des rejets des émissions atmosphériques diffuses du site soit réalisé dans les six mois qui suivent la mise en service de l'atelier de broyage/compostage puis tous les ans.

Concernant l'impact paysager des projets, les mesures existantes et celles proposées par l'exploitant paraissent de nature à limiter l'impact paysager du site. Des prescriptions nouvelles sont proposées dans le projet d'arrêté dont la plantation de haies arbustives au Sud des nouveaux bâtiments.

Concernant la prévention des nuisances sonores, des prescriptions relatives aux niveaux admissibles de bruit et des émergences de jour sont existantes. Il est demandé la réalisation d'une campagne de mesures de bruit dans les six mois qui suivent la mise en service de l'atelier de broyage/compostage. Des prescriptions relatives à l'isolation de l'installation de broyage tel que prévu par l'exploitant sont reprises dans le projet d'arrêté.

Concernant les risques, les mesures de maîtrise des risques proposées par l'exploitant sont appropriées. Elles sont intégrées dans le projet d'arrêté. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, consulté sur les projets, a émis un avis en date du 29 septembre 2015 dont les prescriptions techniques sont reprises dans le projet d'arrêté.

Ces projets sont de nature à limiter les nuisances atmosphériques et odeurs du site et à diminuer les trafics routiers sur la RD 201. Les modifications apportées aux installations du site sont de nature à améliorer les conditions d'exploitation, la prévention des pollutions atmosphériques et accidentelles et la protection incendie.

III – Conclusions

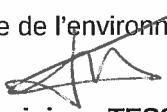
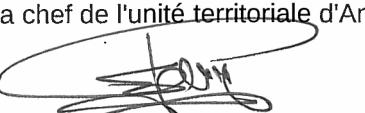
Les modifications apportées au fonctionnement de l'installation de transit et traitement de déchets exploitée par la société FERTI MAUGES à BEAUPREAU ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512.33 du code de l'environnement.

Il convient toutefois de prendre acte de ces modifications en mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur qui s'y rapportent.

Considérant le nombre d'actes dont bénéficient l'établissement, l'inspection propose de réécrire l'intégralité des prescriptions dans un souci de disposer d'un règlement synthétique, unique et facilement vérifiable.

L'inspection émet un avis favorable à la demande de modifications des installations présentée par l'exploitant et propose de l'acter par le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose au préfet de Maine et Loire de soumettre le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine et Loire.

Rédacteur	Vérificateur
L'inspectrice de l'environnement  Marie-Dominique TESSIER	Le chef de subdivision l'inspecteur de l'environnement  Alain SERRET
Validé et Transmis, Pour la directrice, et par délégation, L'adjoint à la chef de l'unité territoriale d'Angers  Emmanuel PARISOT	

